

Séance du 28 novembre 2022

2022-056— VALIDATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2022. Il demande s'il y a des remarques à formuler.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider le compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2022.

2022-057 — ADHÉSION AU DISPOSITIF DE REGROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE POUR LE PROGRAMME CEE COUP DE POUCE « CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS TERTIAIRES » SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE (SDEF)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Délibère

Art. 1

Le Conseil municipal approuve la convention proposée entre le SDEF et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

Art.2

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter la Convention entre le SDEF et la Commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie pour le programme CEE coup de pouce « chauffage des bâtiments tertiaires », ainsi que toutes pièces à venir.

2022-058 — CONVENTION PORTANT SOUTIEN A LA LECTURE PUBLIQUE SUR UN TERRITOIRE COMMUNAL POUR UNE BIBLIOTHEQUE OU UNE MEDIATHEQUE

VU le code général des collectivités territoriales et le code du patrimoine, articles L 1421-4 et L 1421-5 (ordonnance 2004-178 2004-02-20 du 24 février 2004), D 1422-4 et D 1421-5 (Décret n° 2011-574 du 24 mai 2011-art.3)

Vu la délibération de la séance plénière du Conseil départemental en date du 29 juin 2022, définissant le cadre du Schéma de développement de la Lecture publique

,
Vu la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de signer cette convention portant soutien a la lecture publique sur un territoire communal pour une bibliothèque ou une médiathèque

Délibère

Art. 1

Le Conseil municipal approuve la convention proposée entre le Conseil Départemental du Finistère dans le cadre du Schéma de développement de la lecture publique.

Art.2

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter la Convention entre le Conseil Départemental et la Commune portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal pour une bibliothèque ou une médiathèque, ainsi que toutes pièces à venir.

QUESTIONS DIVERSES :
